

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 – 003

Date de convocation :

01/02/2023

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **8**

Absents : **6**

Suffrages exprimés : **9**

Procurations : **1**

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : CONVENTION DE
RESTAURATION AVEC LE
DÉPARTEMENT POUR LA
STATUE DE SAINTE
FRANÇOISE**

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-huit trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le premier février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Nicole ARQUER, Séverine PRADEILLE, Henri DECHARTRE, Nadège SELVA, Laetitia GILLES, Léa BARJAVEL.

Procurations : Pierre BES a donné procuration à Josette PUJOL

Absents : Laurent ASTRUCH, Céline SEMENOU, Sandrine LECOMTE, Catherine PECH, Laurent ALBECQ, Michel BOFFA

Madame Nicole ARQUER est élue secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a récupéré, dans le cadre d'une donation, une statue en bois de Sainte Françoise du 17ème siècle. Compte tenu de l'état de celle-ci, il avait été décidé par délibération du 27/06/2022 de prendre en charge les frais de restauration à hauteur de 780 € environ.

Suite à cette décision, le Centre de conservation et de restauration du patrimoine (service du Département des Pyrénées-Orientales) a adressé une convention de restauration pour cette statue. Le coût total de la restauration est estimé à 5 185.00 € et le reste à charge pour la commune serait de 15% soit 777.75 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **D'approuver** la convention de restauration de la statue de Sainte Françoise pour un montant total de 5185.00 € dont 777.75 € à charge de la commune de Catllar.

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention avec le Département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Josette PUJOL.

